



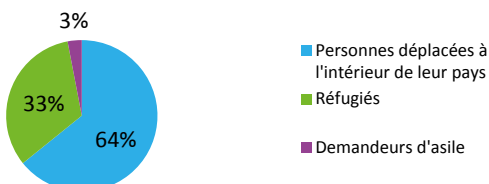
Crise de l'asile de 2015 : des chiffres et des faits

L'Europe connaît depuis l'été 2015 un afflux de demandeurs d'asile sans précédent, lui-même consécutif d'une crise humanitaire mondiale d'une gravité exceptionnelle. Depuis, la question de la protection internationale et de l'accueil à offrir aux réfugiés est au cœur d'importants débats mobilisant monde politique, médias et citoyens. Les images marquantes des migrants en détresse sur des embarcations de fortune, ou la photo du petit Aylan ont focalisé une grande partie de cette attention, souvent au détriment d'une perception des migrations plus globale et plus circonstanciée. Alors que les gouvernements nationaux optent de plus en plus pour des mesures durcissant l'accueil sur le territoire européen, alors que plusieurs États renforcent les contrôles à leurs frontières, et alors que circulent de plus en plus de discours flattant l'amalgame, la désinformation et la peur, Myria souhaite consacrer son premier #Myriatics à quelques chiffres importants permettant de comprendre le contexte mondial actuel des demandeurs d'asile, et la place que notre pays y prend. Myria entend le faire de façon rigoureuse et nuancée, afin de contribuer à un débat migratoire axé sur des chiffres fiables et mis à portée de tous.

Une grave crise humanitaire à l'échelle mondiale

Le Haut-Commissariat des Nations Unies (HCR) pour les réfugiés parle aujourd'hui de la plus grave crise humanitaire jamais connue depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Et pour cause, fin 2014, l'agence onusienne estimait le nombre de déplacés dans le monde à **59,5 millions de personnes**, soit 8,3 millions de plus qu'à la fin de l'année 2013 (+16%). Les persécutions, les conflits, la violence et les violations des droits ont contribué à former une « nation de personnes déplacées » qui, si elle constituait un pays, occuperait la 24^{ème} position en terme de population (UNHCR 2014).

Répartition des personnes déplacées dans le monde, fin 2014 (UNHCR)



Parmi ces 59,5 millions de personnes déplacées par la guerre, le HCR estime qu'un peu moins de deux tiers d'entre elles sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (38 millions), un tiers sont des réfugiés (19,5

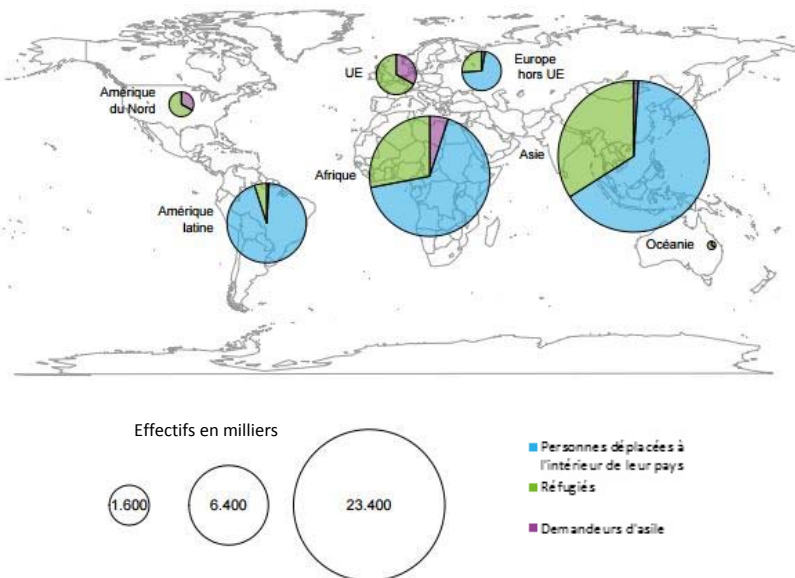
millions dont 5,1 millions sont des réfugiés palestiniens sous la protection de l'UNRWA) et 3% des demandeurs d'asile dont la procédure était en cours à la fin de l'année 2014 (1,8 millions).

Réfugié. Selon l'article 1 de la Convention de Genève (1951), un réfugié est une personne qui « craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » et qui « se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». La définition de réfugié comme la conçoit le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est plus large. Pour le HCR, certaines personnes, qui en raison de conflits et de situations de violence doivent quitter leur pays et qui ne remplissent pas forcément les critères de la Convention de Genève, sont également considérées comme des réfugiés.

Protection subsidiaire. Une directive européenne (2004) transposée dans les droits nationaux prévoit une protection complémentaire, destinée aux personnes qui ne peuvent pas être considérées comme réfugiées mais qui courent un risque réel s'ils retournent dans leur pays d'origine (par exemple, s'ils risquent de se voir infliger la peine capitale, d'être victime de torture ou de violences aveugles dans un conflit armé).

Demandeur d'asile. Un demandeur d'asile est une personne qui souhaite obtenir le statut de réfugié (ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire) et qui vient d'introduire sa demande, ou dont la demande est encore en cours d'examen.

Répartition des trois catégories de personnes déplacées dans le monde, par région, fin 2014 (UNHCR)



Ces trois catégories ne se répartissent pas équitablement dans les principales régions du monde. En **Asie**, la première région du monde où se trouvent les personnes déplacées (plus de 23 millions de personnes), 65% sont déplacées à l'intérieur de leur pays (principalement en Syrie et en Irak) et 34% sont des réfugiés. Ces derniers se trouvent avant tout en Turquie, au Pakistan, au Liban et en Iran. À eux quatre, ces pays accueillent près d'un tiers de tous les réfugiés mondiaux. Près de 15 millions de personnes déplacées se trouvent sur le **continent africain**. Il s'agit avant tout de déplacés internes (67%), répartis dans de nombreux pays dont la R.D. Congo et le Soudan, et de réfugiés (28%). On y compte également 5% de demandeurs d'asile, principalement présents en Afrique du Sud. En **Amérique latine**, c'est le conflit colombien qui est la principale source des 6,5 millions de personnes déplacées qui sont majoritairement déplacées à l'intérieur de la Colombie. En **Europe hors Union européenne** (plus d'1,5 millions de personnes déplacées), le conflit ukrainien a mené au déplacement de près de 823.000 personnes à l'intérieur de l'Ukraine, ce qui explique une grande partie de la proportion élevée de déplacés internes dans cette région du monde. L'**Union européenne (UE)** (1,6 millions personnes déplacées), l'**Amérique du Nord** (600.000) et l'**Océanie** (70.000) se démarquent par l'absence de déplacés internes. Ces trois régions comptent deux tiers de réfugiés pour un tiers de demandeurs d'asile.¹

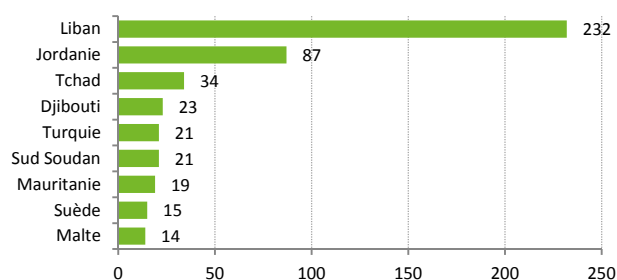
La procédure de reconnaissance du statut de réfugié peut varier fortement selon les pays, en ce compris au sein même de l'UE. Dans certains pays, le statut de réfugié est accordé par le HCR (c'est par exemple le cas pour la Turquie ou le Liban), alors que dans la plupart des pays occidentaux,

il incombe aux autorités nationales ou à des instances d'asile indépendantes (comme c'est le cas en Belgique) de déterminer qui peut prétendre à une protection internationale. Par ailleurs, dans certains pays en développement, qui font face à de grands déplacements de populations, il est parfois procédé à une attribution collective du statut de réfugié. Cela peut se faire au moyen de la procédure dite de reconnaissance « *prima facie* », sans contrôle individuel a priori, mais en prenant en compte le collectif en déplacement (procédure ajoutée en 1967 par les Nations Unies aux critères initiaux et individuels de la définition de réfugié de la Convention de Genève). Les statistiques sur les réfugiés présentées par le HCR mélangent donc des réalités bien différentes, certains d'entre eux bénéficiant de ce statut au terme d'une procédure d'asile individuelle (les réfugiés « reconnus », par les autorités nationales ou par le HCR), d'autres étant considérés comme tels par le HCR (« *persons in refugee-like situations* »).

Quel rôle pour l'Union européenne sur la scène mondiale ?

Ces dernières décennies, un certain nombre de conflits ont engendré des déplacements massifs d'êtres humains, qui, bien souvent, ont trouvé refuge non loin de chez eux, soit à l'intérieur même de leur pays, soit dans un pays voisin. Les guerres en Afghanistan et en Syrie ont déplacé des millions de personnes aux frontières de ces pays, notamment en Turquie, au Liban et en Jordanie pour les Syriens, et au Pakistan et en Iran pour les Afghans. Les violences dans la région des Grands Lacs et dans les deux États soudanais ont de leur côté engendré des millions de déplacés sur le continent africain.

Nombre de réfugiés pour 1.000 habitants (UNHCR, fin 2014)



Les pays en développement accueillent des milliers de nouveaux réfugiés chaque année. **Au début des années 1990, les régions en développement accueillait près de 70% de l'ensemble des réfugiés dans le monde. À la fin de l'année 2014, cette proportion est passée à 86%.** Au même moment, **la part des réfugiés présents dans l'UE était seulement 8%** (un peu moins d'1,1 million).

¹ Voir UNHCR Global Trends. Forced Displacement in 2014, disponible sur: <http://www.unhcr.org/556725e69.html>

Si l'on compare le nombre de réfugiés à la taille de la population des pays d'accueil, le Liban est de loin le premier pays d'accueil pour les réfugiés, avec 232 réfugiés pour 1.000 habitants (données UNHCR, fin 2014). Vient ensuite la Jordanie (avec 87 réfugiés pour 1.000 habitants).

Avec environ 510 millions d'habitants, l'ensemble des pays de l'UE-28 accueillent en moyenne 2,1 réfugiés pour 1.000 habitants. En fonction de leur pays d'accueil, ces réfugiés ne sont pas tous égaux et ne vivent pas tous les mêmes réalités. Les réfugiés reconnus par les pays européens et y résidant ont un certain nombre de droits, alors que ceux-ci sont bien plus limités pour les personnes dont le statut de réfugié a été octroyé par le HCR et vivant dans un pays en développement.

Les réfugiés syriens

Depuis le début de la guerre en 2011 :

Sur plus de 4 millions de Syriens déplacés en dehors de leur pays, près de 2 millions sont en Turquie, 1,2 millions au Liban et environ 630.000 en Jordanie. L'UE en a accueilli quant à elle environ 270 000, soit à peine plus de 6 % (Chiffres UNHCR juillet 2015).

Entre janvier et juillet 2015 :

Environ 100.000 Syriens ont introduit une demande d'asile dans un pays de l'UE, et parmi eux, 2,3% l'ont fait en Belgique. Sur près de 510.000 premières demandes d'asile² (toutes nationalités confondues) enregistrées dans l'UE au cours de ces sept premiers mois de 2015, les Syriens représentent environ 20% de l'ensemble des demandeurs d'asile arrivés en UE durant cette période. En Belgique, cette proportion est de 21% pour la même période (chiffres Eurostat).

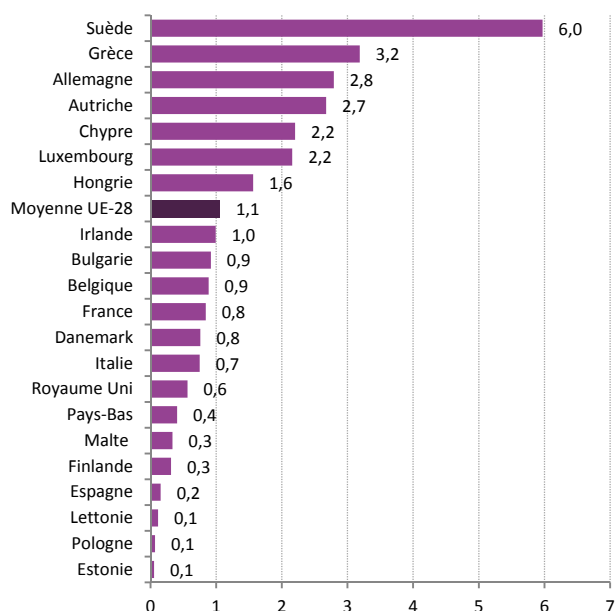
Quelle « charge » représentent les demandeurs d'asile pour les pays de l'UE ?

Dans le contexte actuel et dans le contexte européen, il est peut-être plus parlant de présenter les chiffres concernant les demandeurs d'asile plutôt que ceux sur les réfugiés. Si, ensemble, les **pays de l'UE** accueilleraient un peu moins de 1,1 million de personnes bénéficiant du statut de réfugié, **le nombre de personnes dont la demande d'asile était en cours à la fin de l'année 2014 se chiffrait à 540.500 personnes** (UNHCR 2014). À titre de comparaison, c'est à peine plus que les demandes d'asile en cours dans la seule Afrique du Sud à la même période (464.000).

À nouveau, le rapport entre le nombre de demandeurs d'asile et la taille de la population est éclairant, car il met en évidence des différences importantes entre les pays, et

relativise la « charge » que représentent les demandeurs d'asile par rapport à la taille du pays. L'Allemagne, qui compte 80 millions d'habitants, comptait moins de 3 demandeurs d'asile sur 1.000 habitants (fin 2014). La Belgique, avec ses 11,2 millions d'habitants, comptait à la même période moins d'un demandeur d'asile pour 1.000 habitants. Parmi les pays européens d'une taille similaire à celle de la Belgique en termes de population (entre 9 et 11 millions), certains accueillent davantage de demandeurs d'asile, comme la Suède (6 pour 1.000), la Grèce (3,2 pour 1.000), la Hongrie (1,6 pour 1.000), d'autres en accueillent nettement moins, comme c'est le cas du Portugal ou de la République tchèque (pays pour lesquels le nombre de demandeurs d'asile dont la demande d'asile était en cours fin 2014 était de quelques centaines seulement, pour une population d'environ 10 millions d'habitants chacun). La moyenne européenne était quant à elle de 1,1 demandeur d'asile pour 1.000 habitants.

Nombre de demandeurs d'asile pour 1.000 habitants
(UNHCR, fin 2014)



Étant donné l'actualité de ces derniers mois, ces chiffres sont déjà dépassés, et pour la plupart des pays, ces rapports seront vraisemblablement à la hausse d'ici fin 2015. On ne dispose pas de chiffres du HCR pour le début de l'année 2015, mais d'autres sources de données (comme Eurostat) indiquent en effet qu'en termes de demandes d'asile introduites mensuellement dans les pays de l'UE, plusieurs pays ont connu de très fortes augmentations au cours de ces derniers mois. Citons notamment la Hongrie qui a vu quadrupler le nombre mensuel de demandeurs d'asile entre janvier et août 2015. Sur le même intervalle, d'autres pays ont vu ce chiffre doubler (l'Autriche) ou tripler (la Belgique).

² Le nombre des *premières demandes* d'asile ne prend pas en compte les *demandes multiples*. On parle de *demande multiple* lorsqu'une personne, qui a déjà introduit et clôturé une ou plusieurs demandes d'asile dans le passé, introduit une nouvelle demande.

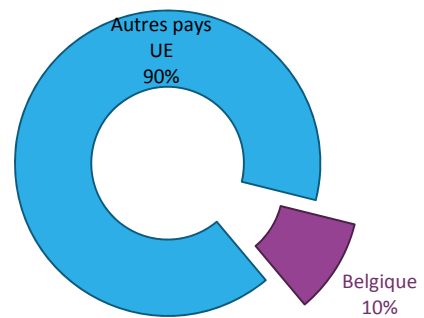
En 2015, cinq pays reçoivent plus de 75% des demandeurs d'asile arrivés au sein de l'UE, la Belgique en reçoit 3%

Les statistiques européennes rendues disponibles par Eurostat indiquent une forte augmentation des demandes d'asile en Europe. Les pays de l'UE-15 ont notamment connu un pic de demandes d'asile en 2001, celles-ci ayant atteint 420.000 demandes³. On assiste aujourd'hui à un chiffre record: **en 2014, le nombre de demandes d'asile déposées dans un pays de l'UE-28 a atteint 626.700**. Entre 2010 et 2014 ce chiffre a été multiplié par 2,4, passant de 260.800 demandeurs d'asile à 626.700. **Pour les sept premiers mois de 2015, 551.100 demandes ont déjà été enregistrées**⁴. Or, on sait que durant les mois d'août et de septembre, l'arrivée de demandeurs d'asile en Europe a continué à augmenter (Eurostat).

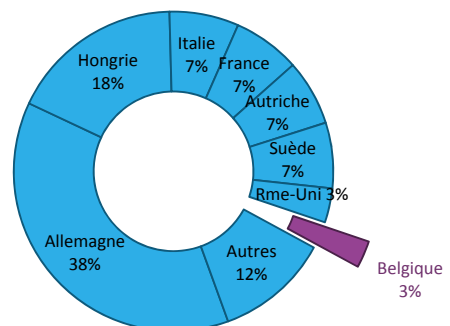
À l'échelle belge, on constate également cette forte augmentation. Pourtant, au cours de ces dernières années, **la part des demandeurs d'asile présents en Belgique par rapport au reste des pays européens est en diminution**. En 2010, 10% des demandeurs d'asile ayant entamé une procédure d'asile dans un pays de l'UE l'avait fait en Belgique. En 2015 (chiffres entre janvier et juillet), cette proportion est de 3%. À eux cinq, l'Allemagne, la Hongrie, l'Italie, la France et l'Autriche reçoivent plus de 75% des demandeurs d'asile de l'UE.

Demandeurs d'asile dans l'UE (Eurostat)

2010 (N = 260.800)



2015 (janvier-juillet ; N = 626.700)



³ Les chiffres présentés dans ce paragraphe ainsi que sur les deux figures ci-dessus sont ceux de l'ensemble des demandes d'asile (y compris les demandes multiples), car pour l'année 2010, seul cet indicateur plus général est disponible pour un certain nombre de pays.

⁴ Pour le mois de juillet, les chiffres de deux pays n'étaient pas disponibles au moment de la rédaction de ce #Myriatics. Il s'agit de l'Espagne (qui a enregistré 1.305 demandes en juin) et de Chypre (dont le chiffre pour juin était de 150). Étant donné les petits effectifs, cela n'a pas de conséquence trop importante sur les figures présentées ici.

Répartition des réfugiés – La réinstallation et la relocalisation

Les procédures d'asile en Belgique et dans les pays de l'UE prévoient l'examen des dossiers de personnes qui se présentent spontanément pour demander une protection internationale. Au niveau mondial, de manière complémentaire, une trentaine de pays accueillent également des réfugiés en provenance d'un pays différent de leur pays d'origine, et ce, par un mécanisme de « **réinstallation** » (ou *resettlement*). Depuis peu, au niveau de l'UE, on parle également de « **relocaliser** » au sein de l'UE des personnes qui ont besoin d'une protection internationale. Ces termes, fréquemment présents dans la presse, méritent qu'on les définisse pour mieux distinguer les réalités qu'ils recouvrent.

La **réinstallation**⁵ consiste à sélectionner et à transférer des réfugiés d'un pays où ils ont cherché une protection vers un pays tiers qui a, au préalable, marqué son accord pour leur octroyer un droit de séjour durable. Cette mesure offre une solution aux personnes qui ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine mais ne peuvent pas non plus bénéficier d'une protection suffisante ou de perspectives d'intégration dans le pays de premier accueil.

La **relocalisation** est une procédure par laquelle des personnes en demande d'une protection internationale dans un pays de l'UE (en principe responsable du demandeur d'asile selon le règlement Dublin) sont sélectionnées par un autre État membre et transférées vers celui-ci.

Dans le contexte de l'UE, on parle donc de transférer des personnes en recherche d'une protection internationale :

- ✓ à partir d'un État tiers vers un pays de l'UE dans le cas de la réinstallation,
- ✓ à partir d'un État membre de l'UE (par exemple la Grèce ou l'Italie) vers un autre État membre dans le cas de la relocalisation.

La réinstallation à partir de pays tiers

Selon les prévisions du HCR et au vu des différents conflits de longue durée au niveau mondial, en 2016, plus d'un million de personnes nécessiteront une réinstallation. C'est le chiffre le plus élevé depuis le début de l'évaluation des besoins de réinstallation, qui a commencé il y a 30 ans. Le nombre de places disponibles pour la réinstallation est bien moins élevé.

En 2014, le HCR a pris en considération pour la réinstallation les dossiers de 103.890 réfugiés au niveau mondial, parmi lesquels 21.145 personnes étaient originaires de Syrie (soit 20%), 18.828 de République démocratique du Congo (18%) et 15.170 du Myanmar

(15%). Les trois principaux pays d'où proviennent ces réfugiés réinstallés sont la Turquie, la Malaisie et le Liban. En 2014, 73.008 réfugiés ont été réinstallés via le HCR, pour la plupart aux États-Unis (48.911)⁶. Dans ce contexte, l'UE est un petit partenaire. À titre d'exemple, en 2013, 12 États membres de l'UE ont pris part au programme de réinstallation. Ensemble, ils ont accueilli 5.449 réfugiés (dont 100 en Belgique)⁷.

Au cours de l'été 2015, il a été discuté de réinstaller **22.504 personnes sur deux ans au niveau de l'UE**. La Belgique s'est quant à elle engagée pour 1.100 personnes (soit deux fois 550).

La relocalisation au sein de l'UE

À côté de la réinstallation de réfugiés provenant de pays tiers, depuis peu, on discute aussi de « relocalisation » de demandeurs d'asile au sein de l'UE. L'idée est de répartir au sein de l'UE des demandeurs d'asile se trouvant dans des pays membres, confrontés à des flux importants de réfugiés.

Au cours de l'été et en septembre 2015, il a été décidé au niveau de l'UE de **relocaliser 160.000 demandeurs d'asile (40.000 + 120.000) sur deux ans. Le relocalisation se ferait à partir de l'Italie et de la Grèce vers d'autres pays de l'UE** (avec la possibilité, qui doit encore être étudiée, de le faire également à partir d'un ou de plusieurs autres États membres). Seuls les demandeurs d'asile pour lesquels un premier examen indique qu'ils ont de fortes chances d'être reconnus réfugiés par un pays membre entreront en considération pour intégrer le programme de relocalisation. Actuellement, il s'agit de Syriens, d'Érythréens et d'Irakiens. **La Belgique s'est engagée à accueillir 5.829 personnes (1.364 + 2.448 + 2.017).**

⁶ <http://www.unhcr.org/524c31a09.html>

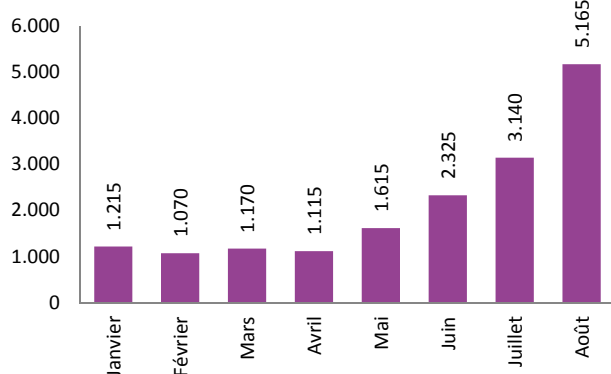
⁷ <http://www.resettlement.eu/sites/icmc.ttp.eu/files/UNHCR%20EU%20Resettlement%20Fact%20Sheet%2024.07.14.pdf>

⁵ Définition du CGRA et Fedasil sur www.reinstallation.be.

La Belgique face aux demandeurs d'asile

Plus de 5.000 personnes ont demandé l'asile en Belgique au cours du seul mois d'août 2015, contre un peu plus de 1.000 personnes en d'avril.⁸ Au total, **de janvier à août 2015, 16.815 personnes ont introduit une première demande d'asile** en Belgique. Ce chiffre dépasse déjà celui du total de l'année 2014 qui était de 14.130. Cette augmentation paraît importante, mais il faut la replacer dans son contexte.

Nombre de demandeurs d'asile (1ères demandes), 2015 (Eurostat)



Au cours de ces 20 dernières années, la Belgique a connu deux pics d'afflux de demandeurs d'asile. En 2000, 46.855 personnes ont introduit une première demande d'asile en Belgique. Actuellement, ce pic est donc encore loin d'être atteint. En 2011, un second pic, bien plus bas a été enregistré, avec 25.585 personnes ayant introduit une première demande d'asile.

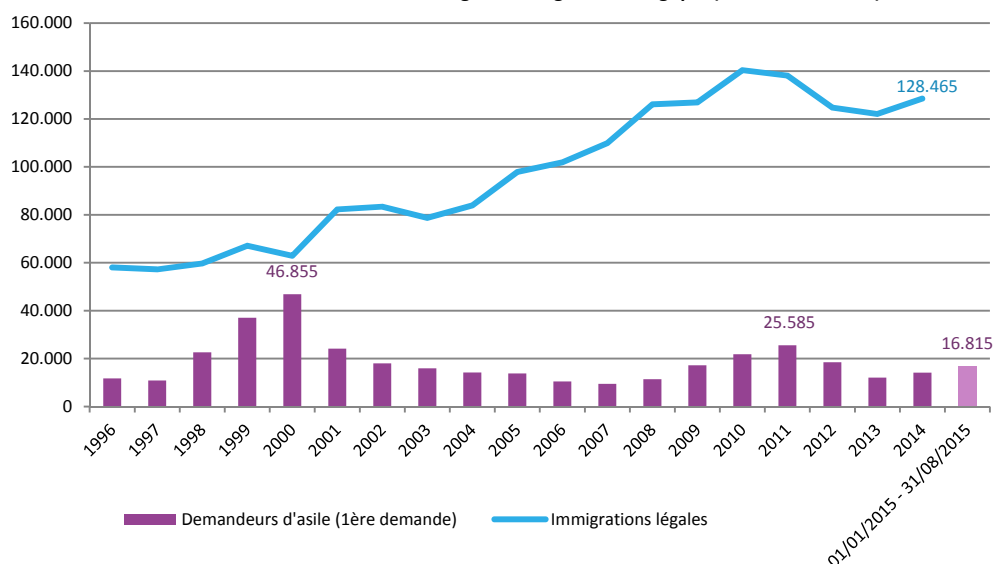
Rappelons par ailleurs que l'immigration en Belgique concerne bien plus de personnes que les demandeurs d'asile. En 2014, on enregistrait 128.465 immigrations légales d'étrangers et 14.130 demandeurs d'asile, soit un rapport de 1 demandeur d'asile pour 10 immigrations légales environ.

Il est intéressant de noter la hausse récente du **taux de reconnaissance du statut de réfugié**. Alors que ce taux oscillait entre 15% et 25% de 2008 à 2013, il est monté à 37% en 2014 et à **49,5%** en moyenne **pour les huit premiers mois de 2015**. L'octroi de la protection subsidiaire atteint quant à lui 10% en 2014, comme pour la période entre janvier et août 2015, alors qu'il variait entre 4% et 7% de 2008 à 2012. L'année 2013 présentait par contre des valeurs plus élevées (12%)⁹.

Top 10 des nationalités (Eurostat)

	2014	Janvier-Août 2015
1 Syrie	2.635	Iraq 4.345
2 Iraq	975	Syrie 3.630
3 Inconnu(s)	960	Afghanistan 1.620
4 Afghanistan	805	Somalie 1.450
5 Érythrée	790	Inconnu(s) 510
6 Guinée	665	Guinée 400
7 R.D. Congo	610	Kosovo 375
8 Russie	535	Russie 320
9 Albanie	495	R. D. Congo 320
10 Ukraine	490	Albanie 315

Demandeurs d'asile et immigrations légales en Belgique (Eurostat et DGSIE)



⁸ Les chiffres des demandeurs d'asile ne sont pas encore disponibles pour septembre 2015. Le nombre de dossiers de demandes d'asile pour le mois de septembre est cependant connu, il est de 5.166. Un dossier peut concerner plusieurs personnes. Ainsi, en août, les 4.315 dossiers de premières demandes d'asile concernaient 5.165 personnes.

⁹ Rappelons toutefois que ces taux de reconnaissance ne concernent pas forcément des demandes déposées l'année même, certains dossiers étant instruits durant plusieurs années avant d'aboutir à une décision.

En 2014, les demandeurs d'asile (déposant une première demande) étaient principalement originaires de Syrie (2.635) et d'Irak (975). Pour les huit premiers mois de **2015**, quatre nationalités se démarquent. Il s'agit des **Irakiens** (4.345) qui se trouvent en première position devant les demandeurs d'asile **syriens** (3.630), **afghans** (1.620) et **somaliens** (1.450).

Les demandeurs d'asile ayant fait une première demande en 2015 sont majoritairement des hommes (72% d'hommes pour 28% de femmes). Plus d'un quart des demandeurs d'asile sont mineurs, plus de la moitié ont entre 18 et 34 ans, et environ une personne sur cinq a entre 35 et 64 ans. Seul 1% d'entre eux ont 65 ans ou plus.

Et si la population en Belgique tenait dans un stade de foot ?

En migration, les chiffres absolus sont insuffisants pour se représenter correctement une situation, en particulier en temps de crise où l'actualité se bouscule un peu plus chaque jour. Il est indispensable de mettre en perspective les chiffres relayés par certains médias ou sur les réseaux sociaux et de présenter la réalité en termes de proportions, afin de faire prendre conscience des ordres de grandeurs. La Belgique compte aujourd'hui 11,15 millions d'habitants. **Si l'ensemble de la population tenait dans un stade de football comptant 10.000 places¹⁰**, toutes occupées, et pris en photo le 1^{er} janvier 2015 :

- **115 spectateurs seraient des migrants arrivés au cours de l'année 2014**, dont 41 proviendraient de pays hors Union européenne.
- **13 spectateurs seraient des demandeurs d'asile** ayant introduit une première demande d'asile en 2014.



Et pour 2015, avec cette « crise de l'asile » ? On connaît aujourd'hui le nombre de demandeurs d'asile arrivés en Belgique entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015, ils sont au nombre de 16.815. Le mois d'août a connu un afflux de

demandeurs important (5.165 personnes), et sans encore disposer du chiffre exact pour le mois de septembre, on sait qu'il a été plus chargé encore. Si les derniers mois de l'année connaissaient des chiffres de cet ordre (imaginons 6.000 nouveaux demandeurs d'asile chaque mois jusqu'en décembre), nous atteindrions un peu plus de 40.000 arrivées de demandeurs d'asile sur l'ensemble de l'année 2015. À la fin de l'année, dans notre stade de foot, ces demandeurs d'asile occuperaient alors 36 places sur les 10.000.

Sources :

Myria, *La Migration en chiffres et en droits 2015* :

<http://www.myria.be/fr/publications/la-migration-en-chiffres-et-en-droits-2015>

UNHCR, *UNHCR Global Trends. Forced Displacement in 2014* :

<http://www.unhcr.org/556725e69.html>

Données :

UNHCR, Eurostat, CGRA.

Pour plus d'informations ou de données chiffrées sur l'asile:

- www.myria.be
- www.eurostat.eu
- www.cgra.be
- www.unhcr.org
- www.resettlement.be

Myria, le Centre fédéral Migration, est une institution publique indépendante. Il analyse la migration, défend les droits des étrangers et lutte contre la traite et le trafic des êtres humains. Myria promeut une politique basée sur la connaissance des faits et le respect des droits de l'homme.

Myria travaille à rendre les derniers chiffres sur les migrations plus accessibles, compréhensibles et utilisables par tout un chacun. Pour cela, il rassemble et analyse des données provenant de sources diverses. De cette manière, il souhaite apporter une connaissance étayée des migrations aux décideurs politiques, aux scientifiques, aux médias et aux citoyens.

Myria travaille à rendre ces chiffres accessibles via son site web (www.myria.be) et présente des analyses détaillées dans *La migration en chiffres et en droits* ainsi que dans d'autres publications. Tous les trois mois, il diffuse **#Myriatics**, la présente newsletters qui se focalise chaque fois sur un thème différent.

Myria promeut et soutient le monde académique dans la réalisation de recherches sur les flux migratoires. De nombreuses études ont ainsi vu le jour grâce au soutien de Myria.

¹⁰ Pour reprendre l'image proposée par François Héran, démographe français et spécialiste des questions migratoires en France.